



## Les Jardins Communaux d'Ercuis CONTRAT DE LOCATION

### Préambule

La Commune met à la disposition des administrés du village, des terrains d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, à titre de jardins potagers familiaux.

Le présent contrat définit les modalités :

- D'attribution et de location des jardins,
- De culture des parcelles,
- D'usage et d'entretien,
- Dépôt de garantie
- D'engagement du locataire.

Ce contrat pourra être modifié à tout moment, à l'issue d'un Conseil Municipal et sera applicable de fait.

### Attribution

Le Conseil Municipal procédera à l'attribution des parcelles et veillera à l'observation du présent contrat. Chaque parcelle, numérotée, sera attribuée à un locataire.

Pour en être bénéficiaire, il faut :

- Etre résident sur la commune,
- Avoir fait une demande écrite (imprimé à retirer en mairie)

Une liste d'attente est établie en Mairie. La priorité sera toutefois accordée aux familles nombreuses, aux résidents de locatifs collectifs et aux locataires ou propriétaires ne disposant pas de jardin particulier.

La prise en charge du jardin sera effective à la signature du contrat et à la présentation d'une attestation familiale ou personnelle de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir.

Le montant de la location sera fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Les parcelles sont attribuées pour une année civile, avec tacite reconduction.

Le Conseil Municipal aura le droit de visiter les jardins, toutes les fois qu'il jugera utile de le faire. Il décidera au besoin de mettre fin à l'attribution pour manquement aux règles définies dans l'intérêt commun du présent contrat.

Les jardins peuvent être retirés sans aucune indemnité, dans le cadre :

- 1) De non-paiement de la location,
- 2) D'absence d'entretien du jardin,
- 3) De non-obtempération d'une directive de la Mairie,
- 4) De non-application du contrat,

Les jardins ne peuvent être, ni sous-loués, ni cédés. Ils doivent être cultivés par le locataire.

En cas de départ, ou toute autre cause mettant le locataire dans l'impossibilité de cultiver son jardin, la parcelle revient à la Commune qui – elle seule – peut en disposer et la réattribuer.

### Culture

Les jardins mis à la disposition des locataires ne doivent être employés qu'à la culture potagère et florale et les occupants ne peuvent, sous peine de radiation, se livrer à aucun commerce des produits cultivés. Pas de monoculture type maïs, betterave, chou, etc.

Le Conseil Municipal ne saurait tolérer que les jardins ne soient cultivés entièrement sous peine de reprise. Ceux attribués nouvellement devront être en état de culture après deux mois de la date d'affectation ; passé ce délai, ils seront repris sans indemnité.

Les jardins doivent être entretenus, de façon à éviter la dispersion des plantes indésirables et des graminées dans les jardins avoisinants.

Les plantations d'arbres et de végétaux invasifs sont interdites sur les parcelles.

Le locataire emploiera avec soin les différents produits de traitement. Il fera le nécessaire pour lutter contre les ravageurs, les maladies des cultures (doryphores, mulots, mildiou, etc.). L'utilisation du désherbant et des produits phytosanitaires est interdite. L'apport d'engrais de synthèse est strictement interdit. Plusieurs palliatifs naturels existent : purins, décoctions, compost, etc.

L'utilisation de pesticides est interdite : des procédés alternatifs existent et doivent être sollicités.

Les déchets de jardins seront à composter. Il est formellement interdit de disperser ceux-ci aux alentours des jardins.

Au regard des arrêtés en vigueur, les feux sont interdits et passibles d'une forte amende.

#### Usage et entretien

En cas d'affluence de nuisibles, aucun piégeage ou extermination de quelque animal que ce soit ne saurait être toléré. Il conviendra de prévenir le Conseil Municipal qui prendra les décisions nécessaires.

Le locataire devra assurer le maintien en bon état du cabanon mis en place par la Commune et ne pas apporter de modifications dans sa structure. Aucun produit dangereux ne devra y être entreposé.

Tout élevage est interdit dans l'enceinte du jardin.

Le bon fonctionnement au sein du jardin, toutes parcelles confondues, incombe aux jardiniers, de façon autonome et dans le respect du présent contrat. Cependant, en cas de litige, les jardiniers peuvent s'en remettre au Conseil Municipal qui prendra les mesures nécessaires.

Il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les jardins ; ceux-ci seront tenus en laisse. Les locataires, responsables de leurs animaux, devront veiller à leur comportement afin d'éviter toute plainte ou tout incident avec le voisinage.

Aucun véhicule motorisé, autre que celui destiné à l'entretien de la parcelle, n'est admis dans l'enceinte du jardin.

Les travaux bruyants devront respecter la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores.

Toute personne invitée, pénétrant dans les jardins, demeure sous la responsabilité du locataire.

L'utilisation de barbecues est interdite.

#### Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie d'un montant de 50 euros vous sera demandé ; cette somme vous sera restituée à la fin de votre engagement, à la condition que les équipements fournis par la Commune sur votre parcelle, soient en bon état.

#### Engagement du locataire

Je soussigné (e)

Nom, prénom .....

Demeurant à Ercuis, .....

Téléphone : .....

Numéro de parcelle : .....

- Renonce aux recours contre la commune qui se dégage de toute responsabilité concernant des détériorations diverses et troubles de la jouissance des jardins, ainsi que du mobilier en place sur la parcelle, quels qu'en soient les auteurs, ou les causes naturelles (inondations, tempêtes)
- M'engage à respecter le contrat dont j'ai reçu un exemplaire.

Fait à Ercuis,

En deux exemplaires

Le ..... 2021

Le Maire,

Jean-Marie NIGAY

*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*